

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2024-07-004**

**Objet : Modification de la demande de subventions – Réfection du captage de la Lauze : Agence de l'eau et Département,**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;
- Considérant que le réseau AEP été fortement impacté ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du captage de la Lauze;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du programme**

De l'inscription des travaux suivants, au titre des travaux liés aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Travaux de réhabilitation du réseau AEP : réfection du captage de la Lauze

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
		Agence de l'Eau 30%	24 790,65€
Réfection captage Lauze	82 635,50€	Département (Travaux d'urgence) 50%	41 317,75€
		Autofinancement	16 527,10€
<b>TOTAL HT</b>	<b>82 635,50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 635,50€</b>

### Article 2 : Modification de la demande de subvention initiale

Par la présente, le taux de la subvention sollicitée auprès du département dans la décision antérieure n°2024-06-09 passe de 30 à 50% et la demande de subvention au titre de la DESEC est retirée.

### Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

### Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-06-08 en date du 12 juin 2024.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240704-DECM202407004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024  
Publication : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 04 juillet 2024

M. le Maire  
Régis Simond

